

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00963 Numéro SIREN : 492 404 389 Nom ou dénomination : AFS PLOMBERIE CVC

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2018 sous le numéro de dépôt 13277

Désignation de l'entreprise :		EURL AFS PLOMBERIE CVC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12			
Adresse de l'entreprise :		15 Rue de la Rigole		91190 VILLIERS LE BACLE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		49240438900032				Néant		☐ *	
				Exercice N clos le,		31122017		N-1	
				Net		31122016		Net	
		Brut		Amortissements, provisions					
		1		2		3		4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
Frais d'établissement *		AB		AC					
Frais de développement *		CX		CQ					
Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG		1380		2775	
Fonds commercial (I)		AH		AI					
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM					
Terrains		AN		AO					
Constructions		AP		AQ					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS		16626		9797	
Autres immobilisations corporelles		AT		AU		31545		40425	
Immobilisations en cours		AV		AW					
Avances et acomptes		AX		AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT					
Autres participations		CU		CV		10			
Créances rattachées à des participations		BB		BC					
Autres titres immobilisés		BD		BE					
Prêts		BF		BG					
Autres immobilisations financières*		BH		BI		6855		6572	
TOTAL (II)		BJ		BK		49551		59569	
Matières premières, approvisionnements		BL		BM		15487		14576	
En cours de production de biens		BN		BO		21920		20164	
En cours de production de services		BP		BQ					
Produits intermédiaires et finis		BR		BS					
Marchandises		BT		BU					
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW		28647		16565	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY		4810		463574	
Autres créances (3)		BZ		CA		263641		124179	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE		15		15	
Disponibilités		CF		CG		313383		119450	
Charges constatées d'avance (3)*		CH		CI		4104		18504	
TOTAL (III)		CJ		CK		4810		777028	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecart de conversion actif* (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		IA		54361		836597	
Renvois : (1) Dont droit au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(0)	
Renvois : (3) Part à plus d'un an :						CR			
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks :				Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : EURL AFS PLOMBERIE CVC

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5.0.....0.0.0.....)	DA	50 000		50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	400		400
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	149 692		149 692
	Report à nouveau	DH	61 100		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	154 097		61 100
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	415 289	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	88 947		33 744
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	435		26 548
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	379 390		316 762
	Dettes fiscales et sociales	DY	373 834		197 899
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	5 380		452
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	847 986		575 405
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 263 275		836 597
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	810 894		575 405
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : EURL AES PLOMBIERTE CVC

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	FD		FE		FF			
			FG		2 238 752		FH		FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		2 238 752	FK			FL	
	Production stockée*					FM	1 756	(32 603)	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	3 000	6 400	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	2 245	13 265	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 865	14	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 247 618	2 089 026	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	690 034	575 604
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(910)	(8 363)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	691 355	839 133
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	22 604	8 783
	Salaires et traitements*						FY	402 990	404 107
	Charges sociales (10)						FZ	215 085	166 404
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	20 793	15 373
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		4 810			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD					
	Autres charges (12)						GE	424	6
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 042 376	2 005 858
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	205 242	83 168
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	250	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	250	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 412	1 284
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	1 412	1 284
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 162)	(1 284)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	204 080	81 883	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : EURL AFS PLOMBERIE CVC

Néant ☐ *

										Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	15 700	500		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	15 700	500		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	8 413	4 546		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	11 950	3 363		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG		2 252		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	20 363	10 162		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(4 663)	(9 662)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ				
Impôts sur les bénéfices *										HK	45 320	11 122		
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)										HL	2 263 568	2 089 526		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 109 471	2 028 426		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	154 097	61 100		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO				
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières								HY			
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG			
	(3)	Dont	{ - Crédit bail mobilier *								HP	21 788	23 597	
			{ - Crédit bail immobilier								HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									RD			
	(9)	Dont transferts de charges									A1	2 245	13 265	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)									A2	33 229	34 309	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6	12 467	obligatoires	A9	20 762					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)									Exercice N			
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	AMENDES VEHICULES										3 488			
	REMBOURSEMENT DOMMAGES ET ECART DE REGLEMENT										4 925			
CESSION IMMOBILISATIONS										11 950		15 700		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N				
										Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AFS PLOMBERIE CVC
SARL au capital de 50 000 euros
15 Rue de la Rigole
91190 VILLIERS-LE-BACLE
RCS EVRY 492 404 389

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 29 JUIN 2018

Le 29 juin 2018, au siège social de la société,

Monsieur Stéphane FRANCOIS

demeurant 15, rue de la Rigole – 91190 VILLIERS-LE-BACLE

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 100 euros chacune composant le capital social de la Société AFS PLOMBERIE CVC,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Stéphane FRANCOIS associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- l'approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- la ratification de la rémunération du gérant ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels de cet exercice, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 154 097 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.



**DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE
DIVIDENDES**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 154 097 euros de la manière suivante :

Origine

- Autres réserves : 149 692 euros
- Report à nouveau antérieur : 61 100 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 154 097 euros.

Affectation

- Autres réserves : 215 197 euros
- Solde du report aux autres réserves : 364 889 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

**TROISIEME DECISION – APPROBATION DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES
FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 10 209 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élève à 1 531 euros.

QUATRIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

**CONVENTIONS STATUANT SUR LES COMPTES DES EXERCICES PRECEDENTS NON REPORTEES SUR
LES REGISTRES DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ANTERIEURS :**

- Les conventions suivantes sont intervenues au cours de l'exercice N-1 et n'ont pas été reportées sur le registre des décisions de l'associé unique du 30 juin 2017 :

- *Convention de location immobilière :*

La société AFS PLOMBERIE loue auprès de Monsieur Stéphane FRANCOIS, les locaux dans lesquelles elle exerce son activité.



Il s'agit d'un contrat de bail conclu antérieurement à l'exercice clôturé le 31 décembre 2016.

Le montant du loyer annuel est de 9 600 €uros H.T. auquel s'ajoute les charges locatives.

Les loyers sont appelés à terme à échoir, mensuellement.

- Convention de prise en charge par la Société des cotisations personnelles de Monsieur Stéphane FRANCOIS, associé unique :

La convention a pour objet le paiement par la société des cotisations personnelles obligatoires et facultatives de Monsieur Stéphane FRANCOIS.

Concernant les cotisations personnelles obligatoires, leur montant s'élève à la somme de 26 259 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Il n'y a eu aucune cotisation personnelle facultative au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

➤ Les conventions suivantes sont intervenues au cours de l'exercice N-2 et n'ont pas été reportées sur le registre des décisions de l'associé unique du 30 juin 2016 :

- Convention de location immobilière :

La société AFS PLOMBERIE loue auprès de Monsieur Stéphane FRANCOIS, les locaux dans lesquelles elle exerce son activité.

Il s'agit d'un contrat de bail conclu antérieurement à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Le montant du loyer annuel est de 9 600 €uros H.T. auquel s'ajoute les charges locatives.

Les loyers sont appelés à terme à échoir, mensuellement.

- Convention de prise en charge par la Société des cotisations personnelles de Monsieur Stéphane FRANCOIS, associé unique :

La convention a pour objet le paiement par la société des cotisations personnelles obligatoires et facultatives de Monsieur Stéphane FRANCOIS.

Concernant les cotisations personnelles obligatoires, leur montant s'élève à la somme de 19 042 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Il n'y a eu aucune cotisation personnelle facultative au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.



- Les conventions suivantes sont intervenues au cours de l'exercice N-3 et n'ont pas été reportées sur le registre des décisions de l'associé unique du 30 juin 2015 :

- *Convention de location immobilière :*

La société AFS PLOMBERIE loue auprès de Monsieur Stéphane FRANCOIS, les locaux dans lesquelles elle exerce son activité.

Il s'agit d'un contrat de bail conclu antérieurement à l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

Le montant du loyer annuel est de 9 600 €uros H.T. auquel s'ajoute les charges locatives.

Les loyers sont appelés à terme à échoir, mensuellement.

- *Convention de prise en charge par la Société des cotisations personnelles de Monsieur Stéphane FRANCOIS, associé unique :*

La convention a pour objet le paiement par la société des cotisations personnelles obligatoires et facultatives de Monsieur Stéphane FRANCOIS.

Concernant les cotisations personnelles obligatoires, leur montant s'élève à la somme de 26 996 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Il n'y a eu aucune cotisation personnelle facultative au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

CONVENTION REGLEMENTEES ANTERIEURES POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

- *Convention de location immobilière :*

La société AFS PLOMBERIE loue auprès de Monsieur Stéphane FRANCOIS, les locaux dans lesquelles elle exerce son activité.

Il s'agit d'un contrat de bail conclu antérieurement à l'exercice clôturé le 31 décembre 2017.

Le montant du loyer annuel est de 9 600 €uros H.T. auquel s'ajoute les charges locatives.

Les loyers sont appelés à terme à échoir, mensuellement.

- *Convention de prise en charge par la Société des cotisations personnelles de Monsieur Stéphane FRANCOIS, associé unique :*

La convention a pour objet le paiement par la société des cotisations personnelles obligatoires et facultatives de Monsieur Stéphane FRANCOIS.

Concernant les cotisations personnelles obligatoires, leur montant s'élève à la somme de 20 761 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Concernant le montant des cotisations personnelles facultatives, leur montant s'élève à la somme de 12 467,61 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.



CINQUIEME DECISION – RATIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'associée unique prend acte du montant de la rémunération du gérant pour l'exercice 2017, soit 50 200 euros.

SIXIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique gérant
Monsieur Stéphane FRANCOIS



